



L'assurance-vie est-elle incluse dans une succession ?

Non, par principe, l'assurance-vie est un actif hors succession.

- Selon l'article **L132-12 du Code des Assurances**, le capital versé au bénéficiaire ne fait pas partie de la masse successorale.
- Contrairement aux comptes bancaires ou aux biens immobiliers, il n'y a donc pas d'obligation légale de déclarer une assurance-vie au notaire au moment du décès.

Pourquoi est-il cependant recommandé de déclarer une assurance-vie au notaire ?

1. Pour éviter les conflits et erreurs dans le partage

- Le notaire peut vérifier la clause bénéficiaire pour s'assurer que la répartition respecte les volontés du défunt et évite les contestations.
- En cas de versements jugés **manifestement exagérés** (ex : un enfant favorisé au détriment des autres), le notaire peut décider de réintégrer tout ou partie des sommes dans la succession afin de rééquilibrer le partage.

2. Pour protéger les héritiers réservataires

- En France, certains héritiers (notamment enfants et conjoint) bénéficient d'une **réserve héréditaire**.
- L'assurance-vie ne doit pas porter atteinte à cette réserve. Le notaire s'assure que les droits de ces héritiers sont respectés, ce qui peut entraîner la réintégration d'une partie du capital de l'assurance-vie dans la succession.

3. Pour respecter les obligations fiscales

- Les versements d'assurance-vie peuvent être soumis à imposition, notamment si :
 - Le souscripteur a plus de 70 ans.
 - Les montants dépassent les seuils d'exonération.
- En déclarant le contrat au notaire, vous vous assurez que toutes les démarches fiscales sont correctement accomplies, et que les droits de succession sont bien calculés.

L'intérêt de faire appel à un notaire dans une succession

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successes de Maîtres DAMON, ARMAN
Successes de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Même si l'intervention du notaire n'est pas toujours obligatoire, elle apporte sécurité et sérénité.
- Le notaire effectue toutes les démarches juridiques et fiscales nécessaires.
- Il vous aide à comprendre le coût global de la succession et à régler les litiges éventuels.

OFFICE NOTARIAL BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

